



CONSEIL PARLEMENTAIRE INTERREGIONAL
INTERREGIONALER PARLAMENTARIER-RAT
Saarland – Lorraine – Luxembourg - Rheinland-Pfalz -
Wallonie - Fédération Wallonie-Bruxelles -
Deutschsprachige Gemeinschaft Belgiens

23, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg Tél : (352) 466966-1 Fax : (352) 466966-209

« Notre monde, notre dignité, notre avenir »

Recommandation relative à la coopération interrégionale et internationale au développement

- A. *Considérant l'Année européenne pour le développement 2015, placée sous la devise « Notre monde, notre dignité, notre avenir » ;*
- B. *Considérant l'Agenda 2030 et les 17 nouveaux Objectifs de développement durable sur le plan économique, social et écologique, entérinés au sommet de l'ONU à New York en septembre 2015 ;*
- C. *Considérant la Conférence de l'ONU sur le financement du développement à Addis-Abeba en juillet 2015 ;*
- D. *Considérant la Conférence de l'ONU sur le changement climatique COP21 en décembre 2015 à Paris ;*
- E. *Compte tenu des Conférences du CPI dédiées à l'aide au développement du 13 mars 2015 à Remich (Commissions « Transport et Communication » et « Environnement et Agriculture », et du 18 septembre 2015 à Eupen (Parlement de la Communauté germanophone de Belgique) ;*
- F. *Vu que la coopération interrégionale est en mesure d'améliorer la cohérence de la politique de développement ;*
- G. *Compte tenu des succès partiels des Objectifs du millénaire pour le développement (réduction de moitié de l'extrême pauvreté, réduction du nombre des individus souffrant de la faim, augmentation à 90% du taux d'accès à l'éducation primaire, réduction de moitié de la mortalité maternelle et infantile), et en raison des défis qui demeurent (800 millions souffrant de la faim, un milliard souffrant de sous-nutrition, une mortalité maternelle et infantile encore trop élevée, 800 millions sans eau salubre, 2,5 milliards sans installations sanitaires) ;*
- H. *Considérant le droit de chacun à une vie dans le respect de la dignité humaine ainsi que la lutte contre la pauvreté ;*
- I. *Compte tenu du fait que le changement climatique constitue un déterminant clé du développement global ;*
- J. *Considérant la crise des réfugiés en Europe, pour laquelle l'aide au développement va jouer un rôle central à long terme à travers la création des conditions requises dans les pays d'origine des réfugiés pour pouvoir y vivre dans la dignité et y disposer des perspectives d'avenir, tel que le Sommet UE-Afrique l'a souligné récemment à Malte les 11 et 12 novembre dernier ;*

- K. Considérant que la politique de développement doit viser à aider les populations des pays en développement à progresser dans la voie de l'autonomisation ;*
- L. Compte tenu du message introductif du rapport de l'Union européenne publié en 2014 relatif à la coopération et au développement international selon lequel « il est un fait avéré que nous disposons des ressources technologiques, financières et matérielles pour mettre un terme au fléau de la pauvreté extrême » et qu'il n'y a donc pas d'alternative à la poursuite de cet objectif et ce de manière encore plus unie et impliquant tous les niveaux.*

Le CPI recommande :

1. d'attirer l'attention sur l'aide au développement au-delà de l'Année européenne pour le développement 2015 et de mieux informer le public sur la manière dont les aides sont utilisées, et dans quel but ;
2. d'étendre les structures, initiatives et activités existantes au sein de la Grande Région dans le domaine des partenariats et de la sensibilisation au développement, entre autres au moyen de rencontres et d'échanges plus intenses grand-régionaux entre acteurs du développement.
3. de veiller à davantage de concertation et de coordination à tous les niveaux dans le domaine de la politique de développement, tant en ce qui concerne la coopération entre acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux, que la coordination en matière de planification ainsi que sur le terrain entre les acteurs internationaux, européens, nationaux, régionaux et subrégionaux ;
4. de contrôler l'utilisation adéquate des fonds dédiés au moyen d'évaluations régulières afin d'éviter des dérives dans la coopération au développement et de ne pas seulement prendre en considération les sommes mises à disposition pour la coopération au développement, mais aussi de veiller à la manière dont les fonds consacrés sont utilisés ;
5. de vérifier régulièrement la liste des états soutenus par les partenaires de la Grande Région dans le cadre de la coopération au développement et de l'adapter aux besoins réels ;
6. de renoncer à toute forme d'aide au développement susceptible d'encourager la dépendance des bénéficiaires, et viser une politique de développement favorisant « l'autonomisation » (entre autres grâce à la microfinance, des projets de formation et de développement des capacités, des projets dans le domaine des énergies renouvelables, la mise en réseau numérique), de manière à ce que les habitants dans les pays concernés puissent eux-mêmes développer les compétences et potentialités nécessaires pour construire leur avenir ;
7. de veiller, en respectant le principe d'une aide au développement durable et à long terme, à ce que les accords de libre échange entre l'UE et les pays en développement n'aient pas d'effets contre-productifs sur les objectifs de la politique internationale en matière de développement ;
8. d'encourager à l'échelle de la Grande Région les priorités durables de l'UE et de l'ONU en matière de développement, tout en soutenant les petites organisations travaillant

souvent de manière exclusivement bénévole visant à une coopération au développement efficace et non-bureaucratique ;

9. de reconnaître et de promouvoir particulièrement le rôle central de l'éducation notamment dans le domaine de la formation professionnelle et secondaire dans le cadre de la coopération au développement et de s'adresser de manière renforcée aux jeunes filles et aux femmes ;
10. de souligner et de (continuer à) soutenir convenablement l'importance du commerce équitable au niveau communal en vue de la réalisation des objectifs du Millénaire.

Le Conseil Parlementaire Interrégional adresse cette recommandation :

- au Conseil régional de Lorraine
- au gouvernement de la Communauté germanophone de Belgique
- au gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles
- au gouvernement de la Wallonie
- au gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg
- au gouvernement du Land de Rhénanie-Palatinat
- au gouvernement du Land de la Sarre
- au gouvernement de la République fédérale d'Allemagne
- au gouvernement de la République française
- au gouvernement du Royaume de Belgique
- à la Commission de l'UE
- au Parlement européen
- aux membres du Parlement européen de la Grande Région

Namur, le 4 décembre 2015